

construire. Il est mitoyen du terrain de M POTHIER et la préemption permet de maîtriser une éventuelle construction sur cette zone. Le projet porté avec l'office du Tourisme serait de recréer une rue romane à Cluny à cet endroit.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, rappelle que lors de la mise en place du PSMV un espace avait été réservé destiné à densifier l'urbanisme au centre de Cluny dans la logique de la loi SRU et demande confirmation quant au projet évoqué.

Marie FAUVET, Maire, répond qu'au vu de la surface du terrain et notamment celle qui est constructible, la mairie a mis une option mais rien ne pourra se faire tant que l'on ne connaît pas ce que va devenir le terrain mitoyen appartenant à M POTHIER.

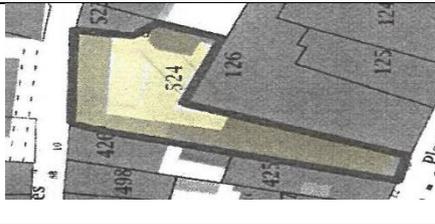
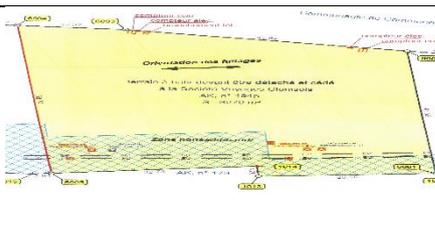
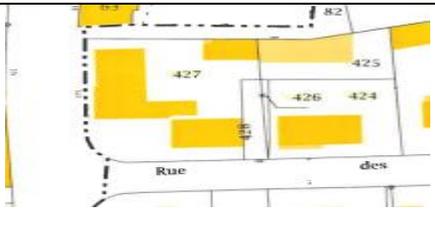
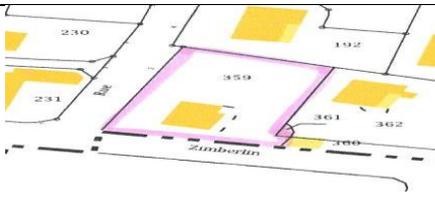
Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique que, sauf changement de la loi depuis la fin de son mandat en 2008, la commune ne pouvait pas préempter sans avoir de projet préalable à la date de préemption.

Marie FAUVET, Maire, confirme que la préemption a été décidée avec le projet de recréation d'une rue romane mais qui ne pourra pas aboutir si le terrain mitoyen n'est pas acquis et, avant d'aller plus loin, la commune attend le recours ou pas de l'acquéreur sur ce dossier.

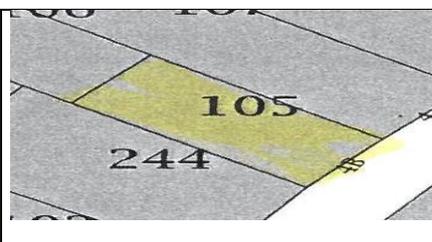
Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que l'absence de projet ne peut être invoqué que par le propriétaire s'il s'estime lésé par la transaction et le fait que la ville préempte à un prix inférieur.

Marie FAUVET, Maire, indique qu'un avis des domaines a été demandé pour vérifier le prix.

Madame la Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés

<p>1. 10, place du Commerce - (AN 524) appartenant à la SCI BOURDEAU - CLUNY</p>	
<p>2. 6, rue du Fresne - (AN 033 - 0482) appartenant à M et Mme DE FRANCO - CLUNY</p>	
<p>3. 18, rue Porte de Mâcon (AM 262) (2 appartements) appartenant à M et Mme POTILLON - CLUNY</p>	
<p>4. Zone de la Gare - (AK 194p) appartenant à la Communauté de Communes du Clunisois</p>	
<p>5. 14 ter avenue Charles de Gaulle (AL 425-426-427-428) appartenant à Mme Sylvie BEAUFORT - CLUNY</p>	
<p>6. 2, rue René Cassin et La Grangelot (AP 359 - 361) appartenant Mme Stéphanie LAUGIER - Cluny</p>	

7. 4B, rue Joséphine Desbois - (AO 105) appartenant à Didier VAUTRIN/Blandine EMORINE – La Vineuse sur Frégande



Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande si l'acquisition de la parcelle AK 194p par les Voyages Clunisois est destinée à réaliser un dépôt de bus ?

Marie FAUVET, Maire, informe que les Voyages Clunisois souhaitent transférer leur activité dans la zone de la Gare.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal s'interroge sur le devenir du bâtiment des Voyages Clunisois et met en garde la municipalité sur l'implantation de commerces qui entraînerait la désertification du centre-ville.

Marie FAUVET, Maire, en est consciente et informe que la municipalité va être attentive lors de la vente du local de M COTE.

DIVERS

2020-20 – Détail à l'unité des produits ci-dessous destinés à la vente à la boutique du camping qui étaient conditionnés en pack :

TYPE PRODUITS	DESIGNATION	Condition à la vente	Prix de vente délibéré le 10/07	PRIX UNITE
EPICERIE				
Compote	Compote pomme	8 x 100g	1,90	0,50
	Chips	6 x 30 g	2,20	0,50
BOISSONS				
	Coca cola	6 x33 cl	3,60	1,00
	Ice tea	6 x33 cl	3,50	1,00
	Schweppes	6 x33 cl	4,10	1,00
	Orangina	6 x33 cl	4,20	1,00
	Oasis orange	6 x33 cl	4,00	1,00
	Eau de source	6 x50 cl	1,40	0,30
	Eau gazeuse	6 x50 cl	1,80	0,50
	Panaché	10 x 25 cl	3,10	1,00
	Bière 1664	6 x 33cl	5,80	1,50
	Bière kronenbourg	6 x 33cl	4,30	1,50
	Bière sans alcool KRO	12 x 25 cl	6,30	1,70

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget « CAMPING » -article 707.

2020-21 – Application à l'école de CHAILLOT d'un tarif préférentiel pour la location d'un chalet au camping en raison du COVID qui ne permet pas à toutes les personnes d'être logées à Cluny Séjour soit 23.50 € par nuit/personne – linge de lit compris pour la période du 8 au 11 septembre 2020 soit 3 nuitées

2020-22 – application du tarif de 1.50 €/ml pour les producteurs des marchés locaux bio qui se tiendront rue du 11 Août, rue Mercière et Place Notre Dame de 17h00 à 20h00 du 10 août au 28 septembre 2020.

2020-23 – application des tarifs 2020 basse saison « nuitée supplémentaire » et « forfait 2 nuits » des chalets et mobil homes à la haute saison.

LOCATION DE CHALET ET MOBIL HOME	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>
Tarif basse saison : 1/04 au 14/06 et 16/09 au 30/10		
Tarif hausse saison : 15/06 au 15/09		
Chalet 4 personnes PMR		
Tarif / semaine (7 nuits)	369,00	409,00
Nuitée supplémentaire	59,00	59,00
Forfait (2 nuits)	139,00	139,00
Chalet 6 personnes :		
Tarif / semaine (7 nuits)	459,00	499,00
Nuitée supplémentaire	69,00	69,00
Forfait (2 nuits)	159,00	159,00
Mobil home 4/6 personnes :		
Tarif / semaine (7 nuits)	529,00	569,00
Nuitée supplémentaire	99,00	99,00
Forfait (2 nuits)	209,00	209,00

Les autres tarifs restent inchangés

Marie FAUVET, Maire, déclare que le cœur du conseil municipal est la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes. Elle remercie le Trésorier Luc VOISIN pour sa présence. Elle précise que l'analyse financière postérieure à celle étudiée par la chambre des comptes qui a été transmise à tous en avant-première n'est pas à acter car elle n'a pas été soumise à la DGFIP. Une présentation synthétique du rapport et de l'incidence que cela a dans la gestion à venir est faite, en duo avec Claude GRILLET.

Des échanges ont lieu tout au long de la présentation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de groupement de commandes – délibération de principe

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le mécanisme du groupement de commandes momentané constitue un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques,

Considérant que le dispositif du groupement de commandes momentané est également un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et en conséquence, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,

Considérant que le Code de la Commande Publique ne régleme pas les modalités administratives de la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant qu'il est donc indispensable de fixer un cadre d'utilisation de ce dispositif répondant à un objectif de souplesse dans la mise en œuvre tout en garantissant la sécurité juridique des achats publics,

Considérant qu'il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents,

Considérant que ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés (l'adhésion, entre les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique suivantes : La Ville de Cluny et le CCAS,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, sera la Ville de Cluny,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur,

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :

- *d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire, des besoins récurrents, entre la Commune de Cluny et le Centre Communal d'Action Sociale de Cluny*
- *D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe de la délibération ;*
- *D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention*

2. CLECT – Désignation de représentants

Par courriel en date du 30 juillet dernier la Communauté de Communes nous demande de désigner 2 représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Clunisois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de désigner

- *M GRILLET et Mme FAUVET comme représentants titulaires*
- *MM DEMONGEOT et GALLAND comme représentants suppléants.*

3. Sites Patrimoniaux Remarquables – instauration d'une commission locale – désignation des membres

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR. Les nouvelles CL seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par Madame la Maire et elle est composée :

- de membres de droit : le Préfet, la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - des personnes qualifiées

Nous soumettons de désigner 3 membres par collège

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » approuve la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

- d'élus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal CRANGA	Jacques BORZYCKI
Frédérique MARBACH	Catherine NEVE
Paul GALLAND	Jean-François DEMONGEOT

- de représentants d'associations patrimoniales : Centre d'Etudes Clunisiennes, Les Amis de Cluny, Pays d'Art et d'Histoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Denis SALVEQUE	Jean-Luc MARECHAL
Marie Claire DESBRIERES	Bruno MARGUERY
Pierre-Michel DELPEUCH	Loriane GOUAILLE

- des personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Benoît-Henry PAPOUNAUD	Jean FISTOLA
Benoît ASDRUBAL	Ludovic FOREST
Gérard THELIER	René AUCOURT

4. Représentation de la commune auprès de différents organismes – modifications

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au sein de divers organismes et EPCI.

- Pour la Fédération des Sites Clunisiens 2 titulaires et 2 suppléants ont été désignés à savoir Frédérique MARBACH – Pascal CRANGA et Marie FAUVET – Paul GALLAND.
Or les statuts de la Fédération stipulent que chaque collectivité membre est représentée par 1 délégué, qui peut éventuellement être assisté d'un suppléant.
Par ailleurs, Frédérique MARBACH nous a fait part de son souhait de laisser sa place.
- Pour le Comité Technique 11 représentants ont été désignés alors qu'il n'y a que 5 titulaires et 5 suppléants
- L'ATD (Agence Technique Départementale), établissement public administratif dont l'objectif est d'apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités territoriales et aux EPCI du département, nous a informé par mail que dans le cadre du renouvellement du collège des élus locaux au conseil d'administration, il convient de désigner un représentant.
- Il en est de même pour l'ADT (Agence de Développement Touristique).
- Lors du conseil municipal du 17/07/2020, 8 titulaires dont Mme la Maire ont été désignés pour le CCAS. Or Mme la Maire étant Présidente de droit, il convient donc de désigner un autre membre.

Compte tenu de ces changements,

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » a élu, pour les organismes ci-dessus cités, les représentants de la commune selon le tableau ci-dessous.

REPRESENTATION de la COMMUNE auprès de différents organismes

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
COMITE TECHNIQUE (Présidence assurée par Mme la Maire)	5 titulaires 5 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Elisabeth LEMONON – Paul GALLAND Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Mathilde SAUZET MATTEI – Bernard ROULON – Jacques LORON
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA
CCAS	8 Titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Claude GRILLET Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND

FINANCES

5. ONF – destination de coupes – affouage – exercice 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que les parcelles 28a – 32 – 33a et 34a de la forêt communale de Cluny sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021.

Conformément aux articles L211-1, L 214-5, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier, l'ONF propose de fixer la destination suivante des produits :

- ✓ Vente en bloc et sur pied pour les coupes N° 32 – 33a et 34a

La commission finances réunie le 9 Septembre à 19h30 a émis l'avis suivant : unanimité

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
32	4.25	E4
33a	6.25	E4
34a	4.85	E4

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
28a	3.11	RA	2022	Révision du document d'aménagement

DECIDE la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles– 32 – 33a et 34a

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent.

6. Attribution des subventions aux associations

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Selon les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2020 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations et l'avis rendu par la commission « Vie associative et gestion des salles » qui s'est réunie le 31 août 2020 et la commission « finances et mutualisation » réunie le 9 septembre 2020 il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint en annexe.

Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, demande des éclaircissements sur les subventions attribuées à l'association Coopérative scolaire Ecole Marie Curie/Tilleul avec 10 €/élèves soit 1 750 € et l'association les Amis de la Maternelle qui semble ne concerner que les Tilleuls et s'interroge sur la modalité de calcul de cette dernière subvention qui semble être en doublon.

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, répond que lors de la commission il avait été décidé de calculer au nombre exact d'enfants mais ce nombre n'étant pas connu le jour de la commission il a fallu aller sur place pour compter les enfants et c'est la raison pour laquelle le montant a changé.

Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, confirme que les années précédentes il était bien donné 10 €/an/enfant sauf que dans l'effectif de la coopérative scolaire Marie Curie/Tilleul, il ne faut comptabiliser que les enfants de l'élémentaire, ceux de la maternelle étant comptabilisés dans l'association des Amis de la Maternelle.

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, intervient pour dire que ce mode de calcul est compliqué et informe qu'il va être revu et simplifié l'année prochaine, un montant de subvention fixe sera attribué et sera modulé en fonction des projets.

Marie Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, confirme les dires de Colette ROLLAND, précise que les Amis de la Maternelle était jusqu'alors une association indépendante et affirme que les enfants seront comptés soit dans l'une soit dans l'autre afin d'être équitable pour les 2.

Patrick RAFFIN, Conseiller Municipal, intervient pour dire qu'il avait signalé par mail ce problème au même titre que la subvention à l'association la Foire de la St Martin.

Marie FAUVET, Maire, conclut en annonçant que la somme de 1 750 € attribuée aux associations scolaires est partagée en 1 150 € pour la Coopérative Scolaire Marie Curie et 600 € pour les Amis de la Maternelle et, après avis de l'assemblée qui a acté le principe de calcul, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

7. Décision modificative budget VILLE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap	Fonc	Nature	Libellé	Montant
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-454 344,50
011	020	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-800,00
11	413	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 555,50
011	412	60621	COMBUSTIBLES	-3 000,00
011	020	60622	CARBURANTS	-15 000,00
011	20	60623	ALIMENTATION	-1 000,00
011	020	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	14 000,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-33 000,00
011	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-2 000,00
011	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 000,00
011	251	611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	-46 315,13
011	020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-16 100,00
011	823	61521	TERRAINS	-21 997,00
011	822	615231	VOIES ET RESEAUX	-10 000,00
011	830	61524	BOIS ET FORETS	-10 000,00

011	020	61551	MATERIEL ROULANT	-11 000,00
011	822	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-11 000,00
011	314	6156	MAINTENANCE	-1 000,00
011	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-16 213,87
011	020	6226	HONORAIRES	-6 000,00
011	020	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-1 500,00
011	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 500,00
011	313	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-5 000,00
011	023	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-1 000,00
011	023	6237	PUBLICATIONS	-4 200,00
011	020	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-9 165,50
011	020	6257	RECEPTIONS	-1 400,00
011	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-1 300,00
011	830	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	-4 000,00
011	020	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-5 000,00
011	026	6284	REDEVANCES POUR AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	-19 000,00
011	020	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	2 500,00
011	020	6358	AUTRES DROITS	-2 000,00
CHAPITRE 011 SOUS TOTAL CHARGES CARACTERE GENERAL				-198 436,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-124 000,00
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL				-124 000,00
65	021	6531	IMDEMNITES	-24 000,00
66	01	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	3 100,00
67	020	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	557 701,00
67	01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-595,00
014	020	7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	595,00
				-239 979,50

FONCTIONEMENT RECETTES

Chap	Fonc	Nature	Libellé	Montant
70	830	7022	COUPES DE BOIS	64 000,00
70	810	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	-87 000,00
70	810	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	-2 000,00
70	112	70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	-20 000,00
70	322	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	-99 000,00
70	413	70631	A CARACTERE SPORTIF	-36 900,00
70	020	70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	13 000,00
70	251	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-31 000,00

			Sous total chapitre 70	-198 900,00
73	01	73223	FPIC FOND DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES COM	3 000,00
			Sous total chapitre 73	3 000,00
74	020	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1ERE FRACTION	35 000,00
74	90	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	2 600,00
74	020	744	FCTVA FONCTIONNEMENT	-1 300,00
74	33	7472	REGIONS	1 800,00
74	211	74748	COMMUNE	-7 600,00
			Sous total chapitre 74	30 500,00
75	024	752	REVENUS DES IMMEUBLES	-6 735,00
75	71	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-11 000,00
			Sous total chapitre 75	-17 735,00
77	020	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 600,00
			Sous total chapitre 77	9 600,00
042	822	722	Travaux en régie	-66 444,50
				-66 444,50
			Sous total chapitre 042	-239 979,50

INVESTISSEMENT DEPENSES

Nature	Opération	Libellé	Montant
165		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	581,00
1641		Emprunts en euros	2 219,00
21318		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-66 444,50
21311	0316	HOTEL DE VILLE	-90 000,00
21311	0316	HOTEL DE VILLE	-13 000,00
21318	0316	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-6 000,00
		Sous total opération 0316	-109 000,00
2111	0325	TERRAINS NUS	50 000,00
21578	0325	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	-24 000,00
		Sous total opération 0325	26 000,00
2183	0356	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-9 000,00
2158	0356	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	-2 800,00
2158	0356	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	-13 400,00
2158	0356	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	-5 000,00
		Sous total opération 0356	-30 200,00
2152	0374	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-129 000,00
2152	0374	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-138 000,00
		Sous total opération 0374	-267 000,00
21318	0382	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-60 000,00
		Sous total opération 0382	-60 000,00
2183	0385	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-1 011,00
2184	0385	MOBILIER	1 011,00
		sous total opération 0385	0,00

21318	0388	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	55 000,00
<i>Sous total opération 0388</i>			55 000,00
Total général dépenses Investissement			-448 844,50

INVESTISSEMENT RECETTES

Nature	Opération	Libellé	Montant
021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-454 344,50
1318	0383	AUTRES	5 500,00
			-448 844,50

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale en charge des Finances réunie le 9 septembre 2020,

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, s'interroge sur les 557 000 € correspondant à la vente du terrain de l'hôtel et informe avoir pris contact avec Henri BONIAU qui lui a confirmé que le compromis de vente avait été signé et que le contrôle de légalité, après interrogation, avait acté l'inscription de cette somme dans ce chapitre.

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire demande s'il y a une trace écrite ?

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'on est obligé de corriger une erreur d'écriture qui date de l'exercice précédent et s'étonne que le titre de recette émis au compte 77 18 n'ait pas été rejeté par M le Percepteur. L'ancienne municipalité a appuyé pour que ce titre soit bien inscrit sur l'exercice 2019 pour éviter un déficit. Il précise que ce n'est qu'une fois l'acte de vente signé que le titre de recettes peut être émis. Il s'agit de corriger une situation de 2019 imposée par l'ancienne municipalité qui n'est pas légale et qui, pour autant, est toujours hypothétique car non finalisée mais qui vient quand même équilibrer le budget 2020 sauf si le vendeur venait à se rétracter.

Marie FAUVET, Maire, précise par ailleurs que la DDFIP a fait une injonction à ce sujet pendant l'été.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour », 3 « contre » et 1 « abstention » approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2019.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu. Cette prestation a été fournie par la SDEI dans les délais.

Frédérique MARBACH, Adjointe au Maire, informe que l'équipe municipale souhaite reprendre cette prestation sous forme de régie et va travailler dans ce sens.

Haggai HES, Conseiller Municipal, remercie Frédérique et précise que seulement 20% de l'eau provient de nos ressources, le reste venant de Crêches sur Saône ce qui représente environ 300 000 m³. Il annonce qu'un grand travail sur les économies d'eau va être fait.

Marie FAUVET, Maire, ajoute qu'au vu des conditions climatiques imposées cet été, elle compte sur le travail de la commission pour faire des propositions et indique qu'il est envisagé de rajouter des éléments concernant la récupération d'eau au PLU qui va être modifié.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, ajoute qu'il y a des éléments de satisfaction suite aux travaux menés qui permettent de mieux connaître notre réseau avec des indices plus performants. En revanche il fait des remarques très négatives envers SUEZ concernant les tableaux de consommation qui ne sont pas cohérents et sur l'engagement de SUEZ à avoir un rendement du réseau supérieur à 80% alors qu'il est de 78%, un indice linéaire de perte aux alentours de 2.80% alors qu'il est de 3.75% ce qui veut dire que certains critères du cahier des charges ne sont pas respectés et impliquent donc l'application de pénalités. Il souhaiterait avoir le contrat.

Marie FAUVET, Maire, informe qu'un RDV est prévu très prochainement avec SUEZ

Frédérique MARBACH, Adjointe au Maire, demande également d'avoir l'ancien contrat pour pouvoir comparer.

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, tient à signaler qu'en tant qu'administré, il a eu un problème de compteur qui n'était pas dû à une fuite mais à son obsolescence et que SUEZ est intervenu moyennant la somme de 325 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation du rapport.

9. Exposition du Trésor – participation financière

Mme la Maire informe l'assemblée de la tenue d'une exposition temporaire du Trésor de Cluny dans le Musée.

Pour 2020, celle-ci se déroulera du 17 au 25 octobre dans la galerie du 1^{er} étage du Musée d'Art et d'Archéologie de la façon suivante :

- Journée du vendredi 16 consacrée à l'accueil des scolaires de Cluny
- Gratuité d'accès l'un des 2 dimanches pour les habitants de Cluny
- Prix entrée pour les autres jours : 8 euros (comprend la visite de l'intégralité du site abbaye + musée)
- Réservation obligatoire des créneaux de visite.
- Respect du protocole sanitaire Covid-19.

Le coût détaillé de l'exposition est le suivant :

Gardiennage Trésor (24h/24)	9 500 €
Vitrine	3 540 € prise en charge CMN
Sécurisation vitrine	371 € prise en charge CMN
(achat préalable d'un kit Monalitag par le CMN 3939 €)	
Electricité-éclairage	500 €
Impressions panneaux bâche	1500 €
Traduction textes	690 €
Numismate	1000 €
Cocktail	2000 €
Transport	500 € prise en charge par CMN
Assurances	140 € prise en charge CMN
Total	19 741 € TTC

Mme la Maire rappelle pour mémoire, que :

- ✓ Le CMN rembourse à la Ville les salaires des agents permettant l'accueil et le gardiennage du musée, soit durant la période de l'exposition un montant estimé de 4000 €.
- ✓ Ce budget ne prend pas en compte le temps de travail administratif du CMN.
- ✓ La mise à disposition exclusive par la Ville de l'espace salle de jour (maisonnette dans la cour du musée) est nécessaire pour l'agent de sécurité.

Lors de la première exposition, les coûts avaient été répartis entre la Ville et le CMN.

Pour cette année, il est proposé une participation de la ville à hauteur de 5 000 €, le CMN prenant à sa charge le reste des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de participer à hauteur de 5 000 €, le CMN prenant à sa charge le reste des dépenses.

10 - Tarifs publics 2020 – compléments

Mme la Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 17 décembre 2019 la commune a adopté, à l'unanimité, les tarifs publics 2020.

Dans le cadre du spectacle de la chanteuse « Pomme » prévue le 3 octobre 2020 il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Un tarif spectacle /concert exceptionnel à 22.00 €
- Un tarif spectacle/concert exceptionnel réduit (étudiants/demandeurs d'emploi) à 18.00 €

qui serviront à l'avenir pour des spectacles/concerts exceptionnels.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » valide les tarifs ci-dessus proposés.

SPORTS - SCOLAIRE

11. Tarifs cantine et garderie scolaire 2020/2021 – reconduction

Suite aux délibérations N° 2015-52 et 2015-53 du 17/06/2015, Mme BOITIER, Adjointe au Maire, propose que, comme pour les années 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018,2019 et 2019/2020 les tarifs de cantine et garderie, soient reconduits pour l'année scolaire 2020/2021.

Rappel des tarifs cantine

Tarif de base :4,70 € - repas enfants extérieurs et adultes travaillant dans les écoles : 6,30€ - forfait panier repas :1,50€

Rappel des tarifs garderie

Matin : moins de 45 min : 0,50€ - plus de 45 min : 1,00€

Soir : moins de 45 min : 0,75€ - plus de 45 min : 1,25€

Il est proposé de créer un tarif repas adulte extérieur à 8.20 € (coût réel du repas)

Ce point a été soumis à la Commission Enfance-Education-Jeunesse, lors de sa séance du 8 Septembre qui a approuvé à l'unanimité le maintien des tarifs actuels à Cluny et la création du nouveau tarif.

La commission finances réunie le 9 Septembre 2020 a émis l'avis suivant : unanimité

Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, est très satisfaite de la continuité des tarifs appliqués depuis 2015 et de voir que les communes rattachées ont leur propre politique sociale et un engagement envers leurs administrés. En revanche elle revient sur les 8.23 € évoqués et ne fait pas la même analyse à partir des documents fournis par les services. Au vu des 3 paramètres :API avec une stabilité des prix sur 4 ans ; les frais généraux qui ont augmenté et enfin le personnel avec un delta très impressionnant de 1.43, qui est dû à la suppression des emplois aidés malgré un nombre d'agents inchangé depuis longtemps. Elle indique qu'il a été décidé de maintenir le tarif à 4.70 € afin de permettre à certains enfants d'avoir au moins 1 repas par jour équilibré, d'éviter les risques d'impayés qui sont quasiment nuls et de rester en cohérence avec les autres écoles sur le territoire. Elle reste ouverte pour retravailler en commission sur ce tarif.

Marie Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, est d'accord sur l'analyse de Colette ROLLAND mais fait toutefois remarquer qu'entre 2017 et 2018 il y a eu une augmentation de 4 000 € des coûts électriques suite à l'équipement de la cuisine.

Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, rajoute que le delta est surtout dû au personnel mais c'est un choix politique.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rebondit en disant que c'est un service public qui fait quand même de la discrimination entre les enfants qui habitent Cluny et ceux qui habitent à l'extérieur. Il prend acte de l'avancée de la réflexion mais par principe, et comme il l'a toujours fait, il votera contre.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour », 1 « contre » et 1 « abstention » valide les tarifs ci-dessus proposés.

PERSONNEL

12. Modification du tableau des effectifs

Suite à un départ par voie de mutation, des fins de contrats et des changements dans l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

1 - Mutations

a) Création de 2 emplois permanents d'attaché et d'ingénieur

Le poste de DGS peut être occupé par un attaché, un attaché principal ou un ingénieur. Aussi, afin de pouvoir nommer le candidat retenu au poste, s'il est titulaire du grade d'attaché ou d'ingénieur, il convient de créer ces postes. Une fois le recrutement finalisé, les grades ne correspondant pas au profil de la personne retenue, seront supprimés.

b) Création d'un emploi non permanent d'attaché à raison de 5h hebdomadaires

Il a été décidé de proposer un contrat pour accroissement temporaire d'activité à la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Clunysois, à raison de 5h hebdomadaires, dans l'attente du recrutement du DGS.

c) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

L'adjoint du directeur du Centre Technique Municipal, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal a trouvé une mutation et a quitté la Ville de Cluny le 15 mars dernier. Il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, son remplaçant étant titulaire du grade d'agent de maîtrise et détaché sur le grade de technicien suite à la réussite du concours.

2 - Augmentation d'une durée hebdomadaire d'emploi

Afin de permettre aux usagers du centre social de bénéficier de plus d'activités créatives, il convient de passer la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de ses missions de 3h à 6h.

3 - Emplois non permanents

Cette année, nous n'avons pas trouvé de surveillant de baignade et avons embauché un maître-nageur sauveteur à la place. Le nombre de personnes embauchées est donc constant mais les missions non d'où la création d'un troisième poste de maître-nageur sauveteur.

Compte tenu des différents mouvements de personnel, le tableau des effectifs a été réactualisé.

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Dénomination d'un espace public

Il y a plusieurs années nous avons demandé, en concertation avec la famille, qu'un espace public soit dénommé en la mémoire de Guy BELOT. Celle-ci n'a toujours pas abouti. Prendrez-vous une décision prochainement ?

Mairie FAUVET, Maire prend connaissance de cette demande et ajoute que d'autres personnes sollicitent des espaces. Elle prend acte de ces demandes qui vont être étudiées.

2. Ressources eau

Lors des travaux de réfection de la rue du Merle, la fontaine située à hauteur du n° 61 a pu être remise en fonctionnement par le captage de la source qui l'alimentait précédemment.

Cette fontaine coule en permanence et le trop plein se déverse dans le réseau des eaux pluviales. Si en période estivale et de sécheresse ce déversement permet d'alimenter, aussi peu soit-il, la Grosne.

Ne serait-il pas opportun de couper l'alimentation de cette fontaine, en période hivernale, afin de permettre un rechargement des nappes phréatiques ? Pourrions-nous étendre cette réflexion aux autres fontaines ?

Marie FAUVET, Maire, indique que ce sujet a été évoqué en commission transition écologique qui va poursuivre sa réflexion.

3. Prémption rue d'Avril

Au cours de cet été une réunion informelle s'est tenue rue d'Avril sur le devenir d'un terrain en vente. A cette réunion assistaient des représentants de la ville et des habitants de la rue et certains candidats non élus de la liste « Cluny Cité Vive ». Un engagement répondant à la demande des habitants de la rue est en cours de satisfaction.

Pourquoi, alors qu'elle était installée, les membres de la commission urbanisme-grands projets n'ont pas été conviés à cette rencontre ?

Allez-vous remplacer la démocratie électorale par la démocratie participative ?

Marie FAUVET, Maire, répond que c'était une réunion informelle à l'initiative des voisins et indique qu'elle n'a pas l'intention de remplacer la démocratie quelle qu'elle soit par une autre et propose de faire vivre les 2.

4. Conseillers Délégués

Lors de l'installation du conseil municipal, vous nous aviez indiqué que vous nommeriez 2 conseillers municipaux délégués. Il s'agissait d'élus également désignés en qualité de conseillers intercommunaux délégués. Lors du Conseil Communautaire du 27 juillet nous avons appris que ces 2 élus n'ayant pas la nationalité française ne pouvaient être désignés comme conseiller délégué communautaire ou municipal ?

Remplacerez-vous ces 2 conseillers délégués et par quel membre du conseil municipal ?

Mairie FAUVET, Maire, répond que la municipalité est en cours d'expertise sur ces questions et ne manquera pas de nous tenir informé de la suite donnée.

5. Protection fonctionnelle ancienne DGS

Au conseil municipal du 10 juillet vous nous avez rendu compte d'une décision prise l'ancien Maire par laquelle la collectivité accordait la garantie fonctionnelle à l'ancienne DGS. Vous nous aviez confirmé que cela concernait des faits d'harcèlement moral.

La loi réprimande ces actes et nous ne sommes pas dupe qu'il s'agissait là d'allumer un contre feu aux actions menées par certains des agents municipaux.

Dans le cadre d'une action contentieuse, le fait qu'un fonctionnaire se soit vu accorder une garantie fonctionnelle induit un soutien de sa collectivité.

D'une part, vous avez maintenant pu prendre connaissance de ce dossier et si suspicion d'harcèlement moral il y a eu c'est peut-être celle qui s'en plaint qui en a été la première actrice.

D'autre part, une décision du Maire est un acte juridique pris par délégation en lieu et place de l'assemblée délibérante. Celle-ci peut donc être retirée par un nouveau Maire, voir par le conseil municipal.

Nous vous demandons de retirer la protection fonctionnelle accordée à l'ancienne DGS et peut-être de l'accorder aux agents impliqués dans ce dossier.

Mairie FAUVET, Maire, répond que la municipalité a commencé à travailler avec le conseil juridique de la ville et il s'avère que c'est compliqué juridiquement de retirer une protection fonctionnelle. Quant à accorder la protection fonctionnelle aux agents impliqués dans ce dossier, elle sera examinée au cas par cas.

6. BHI

Le nouveau bureau municipal a-t-il décidé de revenir sur le choix du précédent et de communiquer à l'ensemble des conseillers le Bulletin Hebdomadaire d'Informations ?

Mairie FAUVET, Maire, indique que le BHI sera diffusé à tous les membres du conseil.

7. Cluny M

Le « Cluny Mag » de juillet n'a pas été distribué dans certains secteurs (les Batillots, la Corbette). Est-ce dû à un changement de prestataire de la distribution ou est-ce un oubli ?

Mairie FAUVET, Maire, répond que le prestataire étant en fin de contrat, la distribution a été faite en urgence par notre personnel qui a fait un oubli. La prochaine distribution sera à nouveau faite par le prestataire.

8. Marché bio

Pourquoi le marché bio du lundi soir est-il installé en centre-ville, qui est déjà un lieu habituel d'animation, plutôt que dans un quartier plus excentré (Champ de Foire, Fouettin ou la Servaise) ?

Mairie FAUVET, Maire, répond que pour cette première expérimentation à l'initiative de Frédérique, il a été privilégié un lieu de passage et touristique. Un bilan avec les producteurs va être fait et, en fonction des résultats, la municipalité avisera de la suite à donner. Frédérique rappelle l'efficacité des services et des élus qui se sont mobilisés pour la mise en place d'un été culturel et festif. Les producteurs locaux bio se sont aussi tous mobilisés et la municipalité a été là pour les soutenir et lancer une dynamique auprès des autres producteurs. Ce marché s'adresse aux clunisois et aux visiteurs ; il a été placé à cet endroit en concertation avec les anciens membres de la commission des marchés, MM WOLFF et FISTOLA membres de l'union commerciale, les producteurs et l'OTSI et la police municipale.

9. Commémoration du 11 août

Le porte-drapeau du 4^{ème} Bataillon de Choc a été privé de commémoration, alors que ce Bataillon est directement concerné par cette date. Les contraintes sanitaires imposaient un nombre limité de participants. Qui a décidé du choix des porte-drapeaux ?

Mairie FAUVET, Maire indique qu'en raison des injonctions tardives de la Préfecture, Mme DUFY a dû gérer en urgence l'organisation de cette cérémonie.

10. Gendarmerie

Une rumeur d'abandon du projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie aux Jaillots circule. Où en est ce dossier ?

Mairie FAUVET, Maire, répond que la rumeur n'est pas fondée. Une réunion a eu lieu avec la gendarmerie et on est dans l'attente du phasage de PC émanant de l'OPAC.

11. Promenade du Fouettin

Au droit de la rue J. DESBOIS des marches d'escalier permettent un accès à la promenade du Fouettin. Si ceux-ci sont principalement utilisés par des lycéens ou collégiens ils le sont également par des personnes âgées.

Serait-il possible d'installer une rampe afin de faciliter l'usage de ces escaliers par les personnes âgées, voir à mobilité réduite ?

Mairie FAUVET, Maire, répond par l'affirmative.

La date du prochain conseil municipal est le 21 octobre 2020.

La séance est levée à 22h51.